

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial 5 octobre 2018

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Coordination administrative

. Arrêté PREF-COOR 2018268-002 du 25 septembre 2018 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# **DIRECTION**

. Arrêté du 19 juin 2018 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

# **DIRECCTE OCCITANIE**

. Arrêté du 2 octobre 2018 portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Occitanie, compétences départementales

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 2 octobre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Cerdagne

#### PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
RÉF.: M-H SAUVAGEOT

18 : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF/COOR n°2018268-002 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

## Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-1 à R. 235-8;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/CABINET/BC/2016319-001 du 14 novembre 2016 modifé portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 26 mars 2018;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: L'article 2, paragraphes II et V, de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales susvisé, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« <u>Art. 2.</u> – La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit : [...]

#### II. - Membres représentant le département des Pyrénées-Orientales :

Titulaires:

Mme Madeleine GARCIA VIDAL

Mme Françoise FITER

Mme Marie-Pierre SADOURNY

Mme Lola BEUZE

Mme Edith PUGNET

Mme Martine ROLLAND

M. René OLIVE

Mme Damienne BEFFARA

M. Michel MOLY

M. Charles CHIVILO

# V. - Membres représentant les usagers au titre des parents d'élèves :

Proposés par la Fédération des Conseils des Parents d'Élèves (FCPE)

Titulaires:

Suppléants :

M. Louis KLEE

M. Olivier PARRA

Mme Lébia MOULAI

M. Alain REGNIER

Mme Cécile LUDMER

Mme Claire HAUTEFEUILLE

M. François BERDAGUER

Mme Sylvie VALLET

Proposés par l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves (UNAAPE)

Titulaire:

Suppléante :

Mme Emmanuelle FRADET

Mme Sarah HERMANCE

Proposés par la Ligue de l'Enseignement :

Titulaire:

Suppléant :

M. Patrick MARCEL

M. Jean-Paul DURAND »

[...]

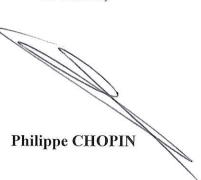
Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**: En application de l'article R. 235-6 du code de l'éducation, les membres nommés par le présent arrêté siègent au conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 25 septembre 2018

Le Préfet,





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 1 9 SEP. 2018

# SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

## Le directeur départemental des territoires et de la mer

#### VU:

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM;
- l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2018155-020 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué;

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Séverine CATHALA directrice adjointe,

M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

#### ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général

Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la Secrétaire Générale

M. Didier THOMAS, chargé du Service Économie Agricole

M. Frédéric ORTIZ, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière

M. Nicolas RASSON, chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme Sandrine TORREDEMER, chargée du Service Ville-Habitat-Construction

Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chargée du Service Ville-Habitat-Construction

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement

M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

M. Cyril MICHEL, délégué territorial,

Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

Fax:

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇔+33 (0)4.68.38.11.29 Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

#### ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT - pour les BOP 0203, 0205, 0333-1, 0333-2, 0723.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

#### ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du service aménagement

M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

#### ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

A l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

#### ARTICLE 6:

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

#### ARTICLE 7:

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaires à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.
- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaires et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à : Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 0215 (titre 2) et 0217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

#### ARTICLE 8:

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur") :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef du bureau administratif ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Viviane RICARRERE, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur")

M. Bruno FLAMAND, Chef de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Florence TOUZET, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

A l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyagiste (ordonnancement).

#### ARTICLE 9:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine RUMAIN, chargée du Secrétariat Général Mme Audrey DIDIER de SAINT AMAND, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

 les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

#### ARTICLE 10:

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 0333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- Carte d'achat niveau 1 n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :

- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000 € TTC

Carte d'achat niveau 3 n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 €TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;

#### **ARTICLE 11:**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

#### **ARTICLE 12:**

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Philippe JUNQUET



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

#### ARRETE

# portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

(Compétences départementales)

# Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Jacques COLOMINES, en qualité de responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

#### Article 1er:

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jacques COLOMINES

## Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques COLOMINES, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Maguy AUMONT
- Rose-Marie ROE
- Pascale DUVAL

En cas d'absence ou d'empêchement de Maguy AUMONT, de Rose-Marie ROE et de Pascale DUVAL, délégation de signature est donnée, à Virginie BILLES-IBARZ et à Marjorie MIRALLES, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1-B de l'arrêté préfectoral susvisé,

#### Article 3:

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie
- Thomas PELLERIN, service Métrologie

#### Article 4:

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales, Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie, Le ... Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie, et, pour ....empêché, Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 18 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Toulouse, le 1er octobre 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Christophe Lerouge



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

#### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Cerdagne

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n\gamma1-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié rel atif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales :

### ARRÊTE:

#### Article 1er:

Les services de la Trésorerie de Cerdagne située Avenue des comtes de Cerdagne à Saillagouse seront fermés le 08/10/2018 .

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le Mardi 02 Octobre 2018.

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Didier BONNEL

